BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1239

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

535 354 906 RCS Lyon.
7PARTNERS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8400.00 EUR.
Adresse : 62, Rue De Bonnel, 69003 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : 7PARTNERS SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 8 400 EUROS SIEGE SOCIAL : LYON (69003) 62 RUE DE BONNEL 535 354 906 RCS LYON _____ AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 31 juillet 2021, la société MONTVALLON EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 8 000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) 65 rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 445 377 328 (" Société Absorbée ") apporterait à titre de fusion-absorption simplifiée à la société 7PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 8 400 €, dont le siège social est à LYON (69003) 62 rue de Bonnel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 535 354 906 (" Société Absorbante "), la totalité de son actif évalué à 1 141 577 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 670 004 €, soit un actif net apporté de 444 573 €. Le capital de la Société Absorbante et le capital de la Société Absorbée étant intégralement détenu à ce jour par la société EPSA Dev (852 389 865 RCS PARIS), conformément à l'article L.236-3 du Code de Commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraine pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er février 2021. À la date de réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de l'approbation de la fusion par les partenaires financiers significatifs et des cocontractants significatifs de la Société Absorbée qui bénéficieraient d'une clause intuitu personae et/ou de résiliation en cas de fusion de la Société Absorbée. Le projet de traité de fusion a été déposé le 29 septembre 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la Société Absorbante et au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS pour la Société Absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, soit devant le Tribunal de Commerce de LYON pour la

Société Absorbante, soit devant le Tribunal de Commerce de PARIS pour la Société Absorbée, dans un délai de 30 jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC. Pour avis..

